

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont collège des affaires communes	175
Dont Collège assainissement non collectif	142
Dont Collège eau potable	16

L'an deux mille vingt quatre

et le onze avril

A 09h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 4 avril 2024, régulièrement convoqué par courrier du 19 mars 2024 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 11 avril 2024 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Date de la convocation
05 avril 2024

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 16, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable : 3. Pouvoirs Collège Affaires Communes : 2, Collège Assainissement non Collectif : 2, Collège Eau Potable : 0

Monsieur Patrice BLAVIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage
05 avril 2024

Objet de la Délibération

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023**ADOPTION DES
COMPTES DE
GESTION 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2023,

Constatant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, pour les budgets du Syndicat (budget principal - 63900, budgets annexes : Régie « eau potable » - 63901, eau potable - 63902, et Régie ANC - 63903),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 12 mars 2024, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical de l'année 2023, dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2023, pour les budgets, budget principal - 63900, budgets annexes eau potable - 63902, et SPANC – 63903, du Syndicat.

Le Collège affaires communes :

- Par 18 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2023 du budget principal (63900) du Syndicat.
- par 18 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2023 budget annexe de l'eau potable (63902) du Syndicat.

Le Collège eau potable :

- par 03 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Régie eau potable (63901) du Syndicat

Le Collège assainissement non collectif :

- par 14 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Régie assainissement non collectif (63903) du Syndicat

**DELIBERATION
N° 2024-03**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 008-240800912-20240411-C202403-DE

Fait et délibéré, les jour, mo



Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 11 avril 2024

et publication ou
notification

Le 11 avril 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.